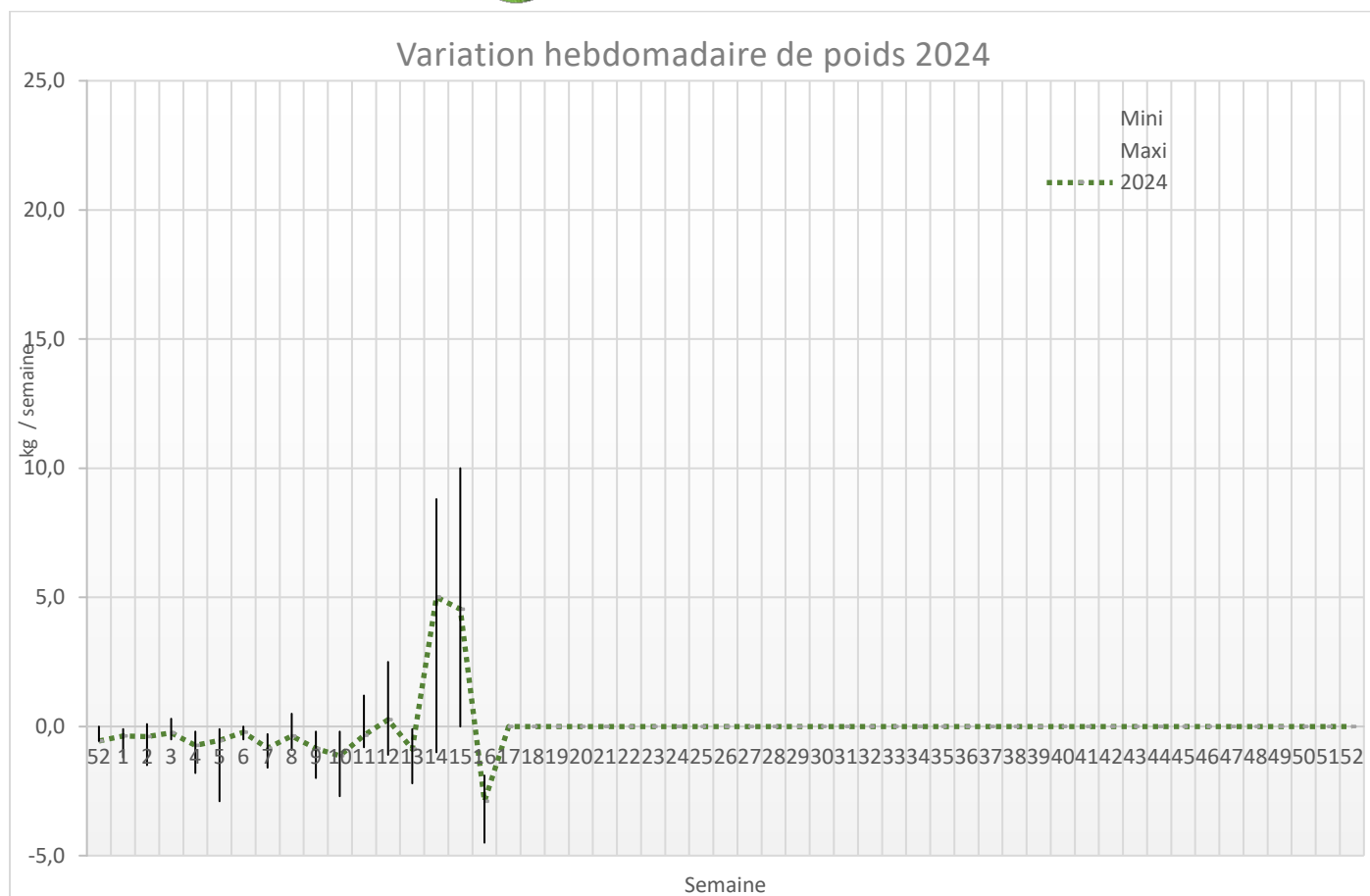
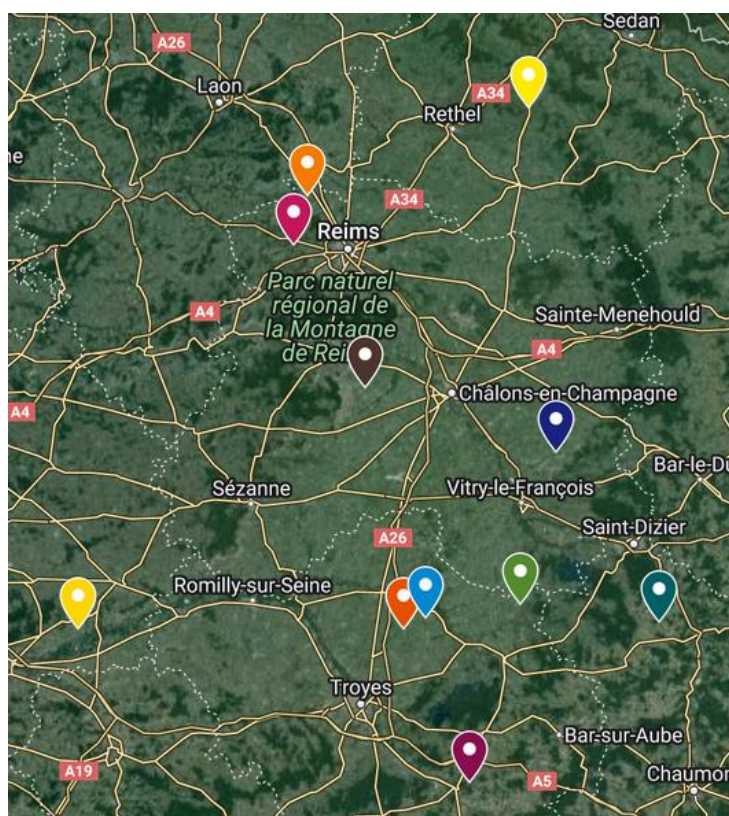




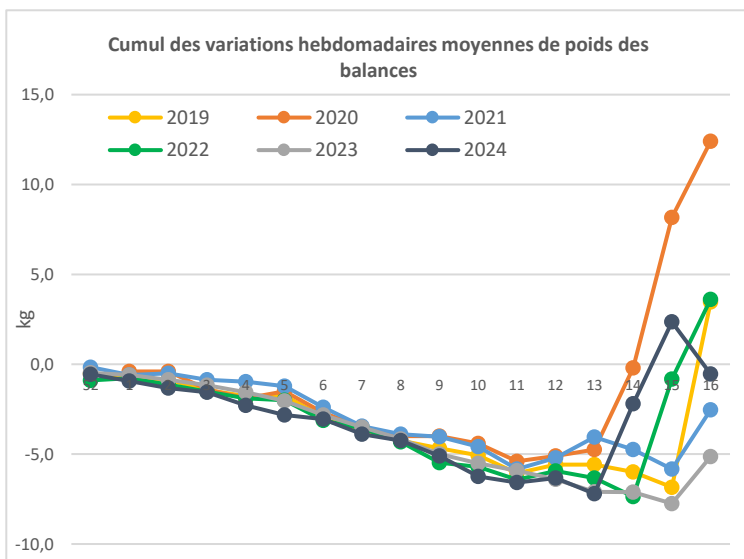
## PRÉSERVATION DES POLLINISATEURS



- R 1 - Bar sur Seine
- R 2 - Montsuzain
- R 3 - Cutrelles
- R 4 - Chavanges
- R 5 - Fays
- R 6 - Bassu
- R 7 - Flavigny
- R 8 - Courcelles-Sapicourt
- R 9 - Cormicy
- R 10 - La Cour des Rois
- R 11 - Montsuzain 2



2024 04 23



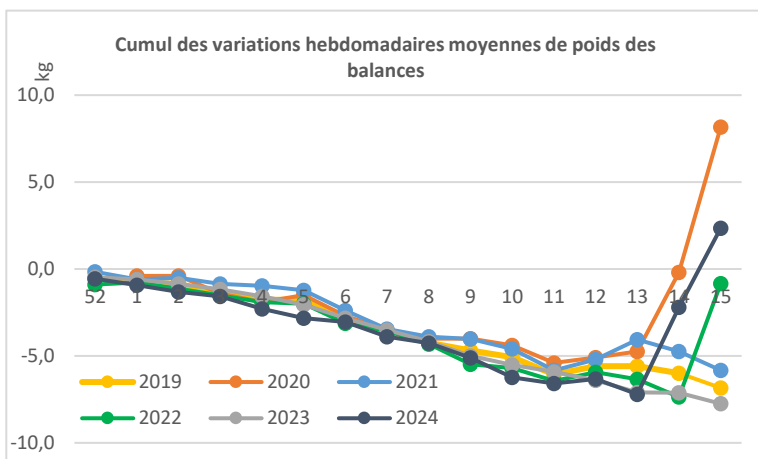
## Coup de frein sur l'activité des pollinisateurs !

Les conditions climatiques actuelles impactent directement l'activité de la ruche en pleine période d'expansion de la population.

Sur la semaine écoulée, -2.9 kg en moyenne sont constatés [-4.5 ; -1.9], cf. courbe bleu marine.

Même si la hauteur des colzas rend les applications délicates, charançons des siliques et pucerons cendrés sont toujours à surveiller. Si les seuils sont franchis, bien prendre en compte l'arrêté de protection des pollinisateurs sur cette culture attractive en cours de floraison. Pour rappel, cette dernière s'entend jusqu'à la dernière fleur présente dans la parcelle.

2024 04 16



## Une année qui démarre fort !

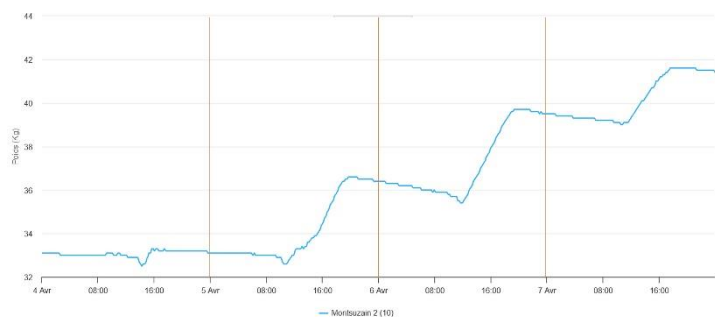
Comme le montre le graphique ci-contre, la courbe de cumul de poids 2024 a débuté une remontée spectaculaire depuis deux semaines.

2024 apparaît la deuxième année la plus précoce derrière 2020 depuis le début de suivi de notre réseau.

Sur la semaine écoulée, +4.5 kg en moyenne sont constatés [0 ; +10]. Des hausses ont été mises en place sur les ruches pour tenir compte de cette activité importante.

Rappel, l'arrêté de protection des pollinisateurs avec ses plages horaires de traitement concerne l'ensemble des interventions (insecticides bien sûr mais également fongicides...) sur les cultures attractives en fleurs comme le colza actuellement.

2024 04 08



Le retour de conditions plus clémentes permet une activité soutenue des colonies du réseau depuis vendredi comme le montre le graphique ci-contre. Celle-ci se termine entre 18h et 20h en fonction des jours et des secteurs.

Sur la semaine écoulée, la prise moyenne de poids est de +5.0 kg [-1.0 ; 8.8]. Seule une balance perd encore du poids et deux prennent moins de 1 kg sur la semaine.

Avec la floraison en cours, les ravageurs à suivre sur les colzas sont les pucerons cendrés et les charançons des siliques. Bien prendre en compte les plages possibles d'application si les seuils d'intervention sont atteints.

## 2024 04 03

	Perte / 1er Oct.			Perte / m-1		
	Moy	Maxi	Mini	Moy	Maxi	Mini
<b>Octobre</b>	<b>-3,1</b>	<b>-10,4</b>	<b>5,0</b>	<b>-3,1</b>	<b>-10,4</b>	<b>5,0</b>
oct-23	-1,7	-6,8	8,4	-1,7	-6,8	8,4
<b>Novembre</b>	<b>-6,3</b>	<b>-12,8</b>	<b>-2,9</b>	<b>-3,4</b>	<b>-8,7</b>	<b>2,6</b>
nov-23	-4,9	-12,0	4,8	-3,2	-6,8	0,8
<b>Décembre</b>	<b>-9,6</b>	<b>-14,9</b>	<b>-4,3</b>	<b>-2,8</b>	<b>-7,9</b>	<b>-0,4</b>
déc-23	-7,4	-17,6	6,1	-2,8	-6,4	1,2
<b>Janvier</b>	<b>-12,6</b>	<b>-19,4</b>	<b>-5,6</b>	<b>-3,5</b>	<b>-7,9</b>	<b>1,5</b>
janv-24	-12,7	-24,4	3,3	-5,2	-8,3	-2,3
<b>Février</b>	<b>-18,2</b>	<b>-25,9</b>	<b>-7,6</b>	<b>-6,7</b>	<b>-11,2</b>	<b>-3,2</b>
févr-24	-15,6	-29,7	-3,3	-6,0	-8,4	-3,3
<b>Mars</b>	<b>-22,6</b>	<b>-35,2</b>	<b>7,9</b>	<b>-5,5</b>	<b>-14,5</b>	<b>27,6</b>
mars-24	-22,4	-30,2	-12,4	-8,0	-16,4	0,0

Le tableau ci-joint illustre les pertes de poids d'octobre à mars en % soit en comparaison du 1<sup>er</sup> octobre (colonnes de gauche) soit par rapport au mois précédent (3 colonnes de droite). Les lignes en gras indiquent les moyennes 2019-2022.

Nous retrouvons une évolution cohérente avec la climatologie.

En effet, les conditions climatiques sont restées clémentes jusqu'au 15 octobre puis la pluie s'est installée sans discontinuer. La perte de poids sur octobre 2023 a donc été divisée par 2 par rapport à la moyenne.

Le passage de froid en janvier a amplifié les pertes (-5.2% vs -3.5% en moyenne) pour finir sur une perte hivernale 23-24 dans la moyenne (-22.4% vs -22.6%).

Les premiers frémissements d'activité observés en semaine 12 ont été de courtes durées et la semaine écoulée (13) a renoué avec des pertes de -0.9 kg [-2.2 ; -0.1].

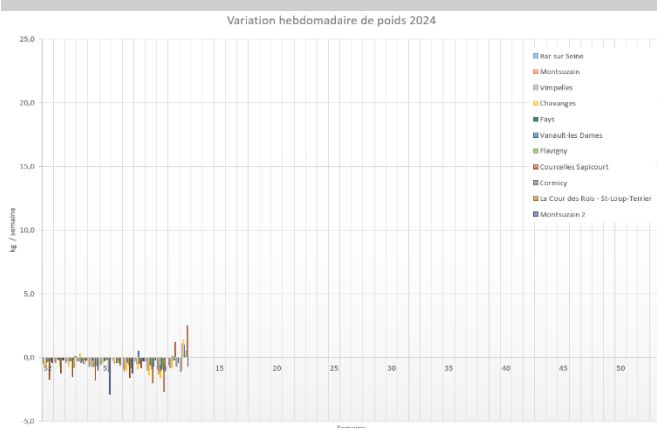
Avec la floraison en cours, les ravageurs à suivre sur les colzas sont les pucerons cendrés et les charançons des siliques. Bien prendre en compte les plages possibles d'application si les seuils d'intervention sont atteints.

## ENTRETIEN DES HAIES

Comme annoncé précédemment, des demandes de dérogations pour décaler le début de la période d'interdiction de taille des haies et des arbres ont été formulées face aux conditions climatiques.

A ce jour, les Ardennes et la Meuse ont validé un report au 16 avril sur l'ensemble de leurs territoires. La Marne valide la même date mais en excluant 62 communes. Pour plus de précisions, se rapprocher des services des DDT.

## 2024 03 25



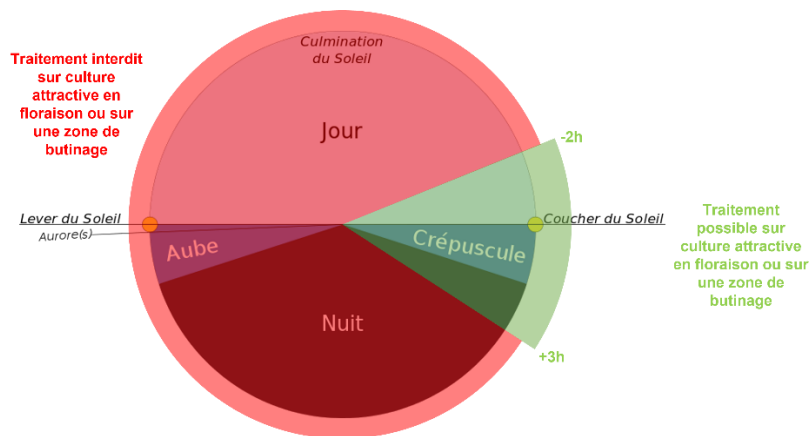
## Premiers frémissements dans les ruches !

Sur les 11 colonies suivies dans le réseau de balances connectées VIVESCIA, cinq ont commencé à reprendre du poids avec +1.4 kg en moyenne [0.5 ; 2.5] sur la semaine écoulée. Deux sont stables et quatre perdent encore du poids avec -0.9 kg en moyenne [-0.7 ; - 1.1].

La floraison des colzas débute sur le territoire. Mélégièthes, pucerons cendrés ou charançons des siliques peuvent être observés dans la culture. Bien prendre en compte les plages possibles d'application si les seuils d'intervention sont atteints.

2024 03 19

Les premières fleurs de colza étant signalées, le schéma ci-dessous illustre la plage possible de traitement (en vert) sur les cultures attractives en fleur dont le colza fait partie.



Rappel : Il n'est pas possible d'intervenir en pleine nuit après le délai de 3 heures après le coucher du soleil sur les cultures attractives même si les pollinisateurs ne sont certes pas actifs. En effet, l'activité matinale des abeilles domestiques et sauvages est la collecte d'eau de rosée. Aussi il est essentiel que les traitements soient suffisamment secs avant la phase d'humidité de surface de végétation pour réduire la quantité de matière active en suspension.

## ENTRETIEN DES HAIES

Dans le cadre de la PAC 2024 (règle BCAE), il est interdit de tailler les haies et les arbres entre le 16 mars et le 15 août 2024. Des demandes de dérogations ont été formulées face aux conditions climatiques des dernières semaines sans décision en retour.

2024 03 01

	Perte / 1er Oct.			Perte / m-1		
	Moy	Maxi	Mini	Moy	Maxi	Mini
<b>Octobre</b>	<b>-3,1</b>	<b>-10,4</b>	<b>5,0</b>	<b>-3,1</b>	<b>-10,4</b>	<b>5,0</b>
oct-23	-1,7	-6,8	8,4	-1,7	-6,8	8,4
<b>Novembre</b>	<b>-6,3</b>	<b>-12,8</b>	<b>-2,9</b>	<b>-3,4</b>	<b>-8,7</b>	<b>2,6</b>
nov-23	-4,9	-12,0	4,8	-3,2	-6,8	0,8
<b>Décembre</b>	<b>-9,6</b>	<b>-14,9</b>	<b>-4,3</b>	<b>-2,8</b>	<b>-7,9</b>	<b>-0,4</b>
déc-23	-7,4	-17,6	6,1	-2,8	-6,4	1,2
<b>Janvier</b>	<b>-12,6</b>	<b>-19,4</b>	<b>-5,6</b>	<b>-3,5</b>	<b>-7,9</b>	<b>1,5</b>
janv-24	-12,7	-24,4	3,3	-5,2	-8,3	-2,3
<b>Février</b>	<b>-18,2</b>	<b>-25,9</b>	<b>-7,6</b>	<b>-6,7</b>	<b>-11,2</b>	<b>-3,2</b>
févr-24	-15,6	-29,7	-3,3	-6,0	-8,4	-3,3
<b>Mars</b>	<b>-21,5</b>	<b>-35,2</b>	<b>18,2</b>	<b>-4,4</b>	<b>-14,5</b>	<b>41,9</b>
mars-24						

Le tableau ci-joint illustre les pertes de poids soit à partir du 1<sup>er</sup> octobre (colonnes de gauche) soit par rapport au mois précédent (3 colonnes de droite). Nous retrouvons une évolution cohérente avec la climatologie.

En effet, les conditions climatiques sont restées clémentes jusqu'au 15 octobre puis la pluie s'est installée sans discontinuer avec un passage de froid marqué sur mi-janvier.

La perte de poids sur octobre 2023 a donc été divisée par 2 par rapport à la moyenne des 4 années 2019 à 2022 (chiffres en gras). Sur novembre-décembre, la persistance des pluies a entraîné une diminution de poids moindre par rapport à la moyenne. La ruche de Chavanges, sans nourrissage identifié, a même réussi à

gagner quelques centaines de grammes jusque tout début décembre. Ce n'est qu'avec l'épisode de neige et de gel de janvier que les pertes par rapport au 1<sup>er</sup> octobre sont revenues dans la moyenne.

Enfin février, certes pluvieux mais doux en température, limite les pertes de poids.

Trois ruches ont fait l'objet de nourrissage (1 en janvier et 2 sur février) depuis début octobre.